

Date de convocation : 24/04/2023	DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE DUNIERES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
---	--

Le vingt-sept avril deux mil vingt-trois à vingt heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de DUNIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre DURIEUX, maire.

Présents : Corinne BEAL, Nelly BEAULAIGUE, Florian CHAUDIER, Dimitri CLOT, Hélène DREVET, Pierre DURIEUX, Pascal GOUY, Jean Paul GRANGE, Catherine MARCON, Pierrick MARCON, Pascale MERLE, Isabelle MEYNET, Colette MORIN, Christophe MOULIN, Emeline MOUNIER, Fanny MOURIER, Marie Laure OUDIN, Éric PARRAT, Thierry SABOT, Patricia SOUCHON, Robert VALLAT (21).

Excusés : Cédric BROUSSARD (pouvoir à Emeline MOUNIER), Fabienne MANOHA (pouvoir à Pascal GOUY) (2).

Madame Pascale MERLE a été désignée secrétaire de séance.

OBJET DE LA SEANCE : Rue de Bellevue : éclairage public.

DCM 20230427-8

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'éclairage public dans la Rue de Bellevue.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la Commune a transféré la compétence éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 10 383.74 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 85 % soit :

$$10\,383.74\text{ €} \times 85\% = 8\,826.18\text{ €}.$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avant-projet des travaux cités en objet, présenté par Monsieur
AR, Prefecture
Le Maire,

043-214300873-20230427-DCM20230427_8-DE
Reçu le 12/05/2023

- de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente ;
- de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 8 826.18 € ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du PUY-EN-VELAY, comptable public du Syndicat Départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif ;
- d'inscrire à cet effet la somme de 8 826.18 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,
Le Maire



AR Prefecture

043-214300873-20230427-DCM20230427_8-DE
Reçu le 12/05/2023